## NATIONS UNIES



Affaire n°: MICT-13-38-T

Date: 1er octobre 2025

Original: Français

## **DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE**

**Devant :** M. le Juge Iain Bonomy, Président

M. le Juge Mustafa El Baaj

Mme le Juge Margaret deGuzman

Assisté de : M. Abubacarr Tambadou, Greffier

LE PROCUREUR

c.

FÉLICIEN KABUGA

#### **DOCUMENT PUBLIC**

Version publique expurgée de la « Demande de la Défense afin qu'elle soit autorisée à communiquer aux Autorités et aux juridictions françaises [EXPURGÉ] au soutien de la demande d'accueil en France présentée par Félicien Kabuga »

#### Conseil de la Défense :

**Emmanuel Altit** 

## Bureau du Procureur:

Serge Brammertz Rupert Elderkin

## **Sur la classification :**

1. La présente requête est déposée à titre confidentiel puisqu'elle fait référence à des documents eux-mêmes confidentiels [EXPURGÉ].

## I. Rappel de la procédure.

- 2. Le 20 décembre 2023, par l'entremise du Greffe du Mécanisme, la Défense déposait une demande d'accueil auprès des Autorités françaises.
- 3. Le 28 février 2024, l'Ambassade de France aux Pays-Bas informait le Mécanisme via une note verbale que la France refusait la demande d'accueil de Félicien Kabuga.
- 4. La Défense était informée ce même jour par le Greffe du Mécanisme du refus de la demande d'accueil de Félicien Kabuga en France.
- 5. Le 19 juillet 2024, après plusieurs échanges entre la Défense, la Chambre et les Autorités françaises, Félicien Kabuga déposait devant le Tribunal administratif de Paris une demande pour l'annulation de la décision refusant son accueil.
- 6. Le 17 juin 2025, les plaidoiries avaient lieu devant le Tribunal administratif de Paris.
- 7. Lors des plaidoiries du 17 juin 2025, l'administration française soutenait devant le Tribunal administratif de Paris que le refus opposé à Félicien Kabuga était un acte de gouvernement car la question relevait des rapports directs entre les Autorités françaises et le Mécanisme. Par conséquent, pour elle, Félicien Kabuga ne pouvait attaquer ce refus.
- 8. Quant au spécialiste français, il expliquait au Tribunal administratif de Paris lors de ces mêmes plaidoiries du 17 juin 2025, qu'il y avait méprise sur l'objet du litige : Félicien Kabuga demandait aux Autorités françaises, comme il en avait le droit, l'autorisation [EXPURGÉ].

- 9. Par jugement du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Tribunal administratif de Paris rejetait la requête de Félicien Kabuga, estimant que le refus d'accueil constituait un acte de gouvernement.
- 10. Le 29 août 2025, Félicien Kabuga relevait appel de cette décision par requête présentée ce même jour.
- 11. Le 1<sup>er</sup> septembre 2025, l'appel de Félicien Kabuga était enregistrée par la Cour administrative d'appel de Paris.

#### II. Discussion.

- [EXPURGÉ] 12.
- C'est pourquoi la Défense demande respectueusement à cette Chambre, de l'autoriser à transmettre à la juridiction administrative de Paris et aux Autorités françaises qui auraient à connaître de la démarche de Félicien Kabuga, les éléments suivants :
  - Les deux derniers du Panel d'experts rapports indépendants, communiqués les 18 février 2025 et 13 août 2025 par le Greffe;1
  - le rapport de l'Expert médical indépendant daté du 18 avril 2025;<sup>2</sup>
  - les soumissions complémentaires de l'Expert médical indépendant, déposées le 23 juin 2025;<sup>3</sup>
  - [EXPURGÉ];4

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sixth Joint Report, 17 février 2025 (p. 6947 à 6975 de la "Confidential Annex" de la "Registrar' submission in relation to the "Decision on Félicien Kabuga's Fitness to stand trial and to be transferred to and detained in Arusha" of 13 June 2022, the "Further Decision on Félicien Kabuga's fitness to stand trial" of 6 June 2023, the "Decision imposing an indefinite stay of proceedings" of 8 September 2023, and the "Order for submissions" of 22 July 2024", 18 février 2025; Seventh joint report, 13 août 2025 (p. 7147 à 7177 de la "Confidential Annex" de la "Registrar's ubmission in relation to the "Decision on Félicien Kabuga's Fitness to stand trial and to be transferred to and detained in Arusha" of 13 June 2022, the "Further Decision on Félicien Kabuga's fitness to stand trial" of 6 June 2023, the "Decision imposing an indefinite stay of proceedings" of 8 September 2023, and the "Order for submissions" of 22 July 2024", 15 août 2025).

<sup>2</sup> Extended advise on fitness to fly (Fit-to-Fly) for Mr. Félicien Kabuga, 18 avril 2025 (p. 7045 à 7049 de la

<sup>&</sup>quot;Confidential Annex" de la "Registrar's ubmission in relation to the "Decision on Registrar's second submission in relation to the Order of 16 December 2024" dated 7 March 2025", 22 avril 2025).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Réponses de l'expert [EXPURGÉ] à l' "Order for further Submissions from the independent medical Expert", (p. 7107 à 7111 de la "Confidential Annex" de la "Registrar'submission in relation to the "Order for further submissions from the Independent medical expert" of 2 June 2025", 23 juin 2025). <sup>4</sup> [EXPURGÉ]

- les traductions françaises de tous ces documents actuellement disponibles<sup>5</sup> et celles qui seront éventuellement communiquées ultérieurement par le Greffe.
- 14. La Défense souhaite obtenir que ces documents soient déconfidentialisés afin de pouvoir les transmettre à la juridiction administrative de Paris et aux Autorités françaises dans le cadre de l'appel de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2025 rendu par le Tribunal administratif de Paris.

#### **III. Conclusion.**

## PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE, DE:

- **Autoriser** la Défense à communiquer à la juridiction administrative de Paris et aux Autorités françaises [EXPURGÉ], au soutien de l'appel en France présentée par Félicien Kabuga:
  - i. Les deux derniers rapports du Panel d'experts indépendants, communiqués les 18 février 2025 et 13 août 2025 par le Greffe;
  - ii. le rapport de l'Expert médical indépendant daté du 18 avril 2025;
  - iii. les soumissions complémentaires de l'Expert médical indépendant, déposées le 23 juin 2025;
  - iv. [EXPURGÉ];

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Sixième rapport unique, (p. 1/6980BIS à 29/6980BIS de l' « Annexe Confidentielle » de la Traduction française distribuée le 30 mai 2025 par le Greffe du « Dépôt du greffier en exécution de la Décision relative à l'aptitude de Félicien Kabuga à être jugé et à être transféré et détenu à Arusha, rendue le 13 juin 2022, de la nouvelle Décision relative à l'aptitude de Félicien Kabuga à être jugé, rendue le 6 juin 2023, de la décision portant suspension sine die de la procédure, rendue le 8 septembre 2023 et de l'Ordonnance aux fins du dépôt d'Observations, rendue le 22 juillet 2024 », 18 février 2025; Septième rapport unique, 14 août 2025, (p. 1/7182BIS à 33/7182BIS de l' « Annexe Confidentielle » de la Traduction française distribuée le 29 septembre 2025 par le Greffe du « Dépôt du greffier en exécution de la Décision relative à l'aptitude de Félicien Kabuga à être jugé, rendue le 13 juin 2022, de la nouvelle Décision relative à l'aptitude de Félicien Kabuga à être jugé, rendue le 6 juin 2023, de la décision portant suspension sine die de la procédure, rendue le 8 septembre 2023 et de l'Ordonnance aux fins du dépôt d'Observations, rendue le 22 juillet 2024 », 15 août 2025; Avis circonstancié relatif à l'aptitude de Félicien Kabuga à voyager en avion, 18 avril 2025 (p. 1/7054BIS à 6/7054BIS de l' « Annexe Confidentielle » de la Traduction française distribuée le 30 avril 2025 par le Greffe du « Dépôt du greffier en exécution de la Décision relative à la deuxième série d'Observations du Greffier relativement à l'Ordonnance rendue le 16 décembre 2024, datée du 7 mars 2025 »), 22 avril 2025; [EXPURGÉ].

v. les traductions françaises de tous ces documents actuellement disponibles et celles qui seront éventuellement communiquées par le Greffe.

Nombre de mots: 1118.

Emmanuel Altit
Conseil de Félicien Kabuga
Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à Paris, France

# NATIONS UNIES Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

— IRMCT • MIFRTP -

TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF DOCUMENTS / FICHE DE TRANSMISSION POUR LE DÉPÔT DE DOCUMENTS

I - FILING INFORMATION /	INFORMATIONS GÉNÉRALES
--------------------------	------------------------

To/À: IRMCT Regist	ry/ Greffe du MIFRTP	Arush	a/ Arusha	The Hague/ <i>La Haye</i>	
From/ President De: Président		Prosecution/ Bureau du Procureu	Defenc Défens		Other/ Autre
Case Name/ Affaire: Félicien KABUGA Case Number/ Affaire nº: 13-38-T					
Date Created/ Daté du :	tobre 2025	Date transmitted/ Transmis le :	1er octobre 202	Number of Pages/ Nombre de pages :	5
Original Language/ Langue de l'original :	English/ Frence	i i kinyarwa	nda 🗌 B/C/S	Other/Autre (specify/	préciser):
Title of Document/ Titre du document :  « Version publique expurgée de la "Demande de la Défense afin qu'elle soit autorisée à communiquer aux Autorités et aux juridictions françaises [EXPURGÉ] au soutien de la demande d'accueil en France présentée par Félicien Kabuga" »					
Classification Level/ Catégories de classification :	<ul><li>☑ Public/</li></ul>	Ex Parte Rule 86	tion excluded/ <i>B</i> applicant exclud	nse exclue ureau du Procureur exclu ed/ Article 86 requérant exclu ' Amicus curiae exclu   partie(s) exclue(s) (specify/ pr	éciser) :
Document type/ Type d  ☑ Motion/ Requête ☐ Decision/ Décision ☐ Order/ Ordonnance	le document :  Judgement/ Jugem Submission from p Écritures déposées Submission from n Écritures déposées	arties/ par des parties  on-parties/	Book of Authori Recueil de sourc Affidavit/ Déclaration sous Indictment/ Act	Mandat  Notice of serment  Acte d'a	f Appeal/
		<u> </u>	DE LA TRADU	JCTION AU JOUR DU DÉ	PÔT
Translation not required/ La traduction n'est pas requise					
<ul> <li>         \intersection \intersection         \inters</li></ul>					
English/ Anglais  French/ Français  Kinyarwanda  B/C/S  Other/Autre (specify/préciser):					
☐ Filing Party hereby submits both the original and the translated version for filing, as follows/  La partie déposante soumet l'original et la version traduite aux fins de dépôt, comme suit :					
	English/ French/ Anglais (already filed) Français	Kinyarwanda	□ B/C/S	Other/ <i>Autre</i> (specify/ <i>précise</i>	r):
	English/ French/  Anglais Français	Kinyarwanda	☐ B/C/S ☐	Other/Autre (specify/ précise	r):
Filing Party will be submitting the translated version(s) in due course in the following language(s)/  La partie déposante soumettra la (les) version(s) traduite(s) sous peu, dans la (les) langue(s) suivante(s):					
English/ Anglais	French/ Français	Kinyarwanda	☐ B/C/S ☐	Other/Autre (specify/précise	r):